

Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

## DECISION DU MAIRE

**2026\_51 - OBJET : Autorisation donnée par Monsieur le Maire à ester en justice près du Tribunal Administratif de Marseille**

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026\_2\_5 du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 30 mars 2026

**INFORME** qu'il convient de mandater un avocat pour défendre la commune près du Tribunal Administratif de Marseille dans l'affaire n°2608919 Lisa et Olivier CURE et ANDRE contre COMMUNE DE LA FARE LES OLIVIERS, recours à l'encontre de l'arrêté de permis de construire PC 013 037 25 00030 accordé à OUEST PROVENCE HABITAT le 19/03/2026.

**DECIDE**, en conséquence, de mandater la SELARL Noûs Avocats – 43 Allée Léon Gambetta 13001 Marseille, pour assurer la défense de la commune dans cette affaire auprès de toutes les instances nécessaires.

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette affaire seront prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 02 juin 2026.

Le Maire,

Jérôme MARCILIAC

